



GENERALITES DU COMMISSAIRE AU PADDOCK

Références : *Règlement des compétitions FFE, Dispositions générales, Art. 5.3, F
Règlement spécifique TREC, Art. 5.2
Campus FFE : Commissaire au paddock*

MISSIONS

Le Commissaire au paddock a pour mission de :

- limiter l'accès au paddock à sa capacité d'accueil ;
- décider de la possibilité d'un travail en longe ;
- veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux ;
- veiller à ce que tout élément dangereux soit immédiatement retiré ou remplacé ;
- empêcher les excès ou brutalités ;
- veiller à ce que les tenues des concurrents respectent les recommandations règlementaires ;
- veiller à ce que harnachements et embouchures soient en conformité ;
- veiller à ce que les cavaliers se présentent dans l'ordre de départ ;
- veiller généralement au respect du règlement sur le terrain d'entraînement.

Ces missions étant applicables aux différentes disciplines, en particulier olympiques, une adaptation est nécessaire pour le TREC.

Par ailleurs, le commissaire au paddock doit être capable **d'évaluer l'état corporel d'un cheval** et son comportement général.

Le document rédigé par l'IFCE, disponible sur le site équipédia : « évaluer l'état corporel de l'équidé » fournit les éléments objectifs d'appréciation de cet état :

https://equipedia.ifce.fr/fileadmin/bibliotheque/3_Guide_pocket_et autres pdf/3.3 Depliants_pockets_guides/pocket-note-etat-corporel.pdf

Le « **tableau des observables du commissaire au paddock** », disponible sur le site du campus FFE/officials de compétition/Commissaires au paddock/outils/, fournit les éléments objectifs sur le comportement du cheval et de celui du cavalier.

La présence du commissaire au paddock doit être visible, mais ses interventions discrètes et justifiées.

Le cavalier doit se mettre en conformité avec le règlement, pour pouvoir prendre le départ d'un test. En cas de doute ou de souci, concernant : l'état du cheval, son comportement, son harnachement, son équipement, ou son matériel ; la tenue ou le comportement du cavalier, le commissaire au paddock doit prévenir le président de jury. Seul, ce dernier peut décider d'une éventuelle sanction ; il vaut mieux éduquer que sanctionner (sauf cas particuliers).

AU DEPART DU POR (avant l'entrée en salle des cartes)

Contrôle de la tenue du cavalier :

- Tenue d'équitation libre, adaptée à la discipline ;
- Épaules couvertes ;
- Protection céphalique (casque) aux normes en vigueur (cf. planche ci-après)¹ ;
- En cas de port de chaussures sans talon, d'au moins 12 mm, utilisation d'étriers fermés ou de sécurité.

Les casques doivent être en bon état. Un casque ayant subi un choc, même sans trace extérieure, doit être remplacé. De plus, la plupart des fabricants recommandent un remplacement complet tous les 5 ans en usage classique. Ce délai peut être raccourci : si le casque est utilisé quotidiennement, s'il est stocké dans des conditions inadaptées (chaleur, humidité, UV), s'il présente des signes d'usure visibles : coiffe affaissée, lanières distendues, odeurs persistantes, etc.

Contrôle du harnachement et du matériel :

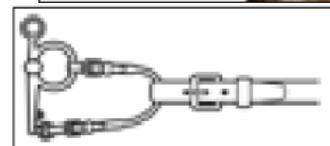
Pour tous les niveaux d'épreuve :

- Harnachement parfaitement adapté au poney/cheval et au caractère de l'épreuve ;
- Monte sans mors autorisée ;
- Cuir et aciers propres et bien entretenus ;
- Enrénements : seule la martingale à anneaux est autorisée ;
- Usage de tous masques anti-mouches et anti-UV autorisé ;
- Usage d'un cache naseaux autorisé.



Pour les épreuves de niveau Club Poney et Club :

- Cf. planche des seules embouchures autorisées ci-après ;
- L'ensemble des tests doit être effectué avec le même harnachement (mors, selle ou enrénements, ou avec un harnachement strictement identique) ;
- Pelham, Pessoa, et releveur autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout anneau du même côté et avec seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser
- Hackamore interdit.



Pour être en mesure de vérifier que le type d'harnachement reste le même ou strictement identique lors des 3 tests d'un TREC (POR, MA, PTV), le commissaire au paddock doit noter sur une feuille prévue à cet effet, le harnachement (mors selle, enrénements...) utilisé par le cavalier (cf. : modèle de feuille ci-après).

Type d'information à noter sur la feuille :

- Selle : Mixte, obstacle, randonnée, poney, western, monoquartier, double quartier... ? Sangle bavette... ? Si possible noter la marque de la selle.
- Filet /mors : Filet avec muserolle (croisée, allemande...), sans muserolle... ? Type de mors ?



ISE

- Ennasures : side pull, licol éthologique, bridon sans mors... ?
- Autres : Martingale à anneaux, collier de chasse, fontes, sacoches... ?

La muserolle doit être ajustée sans serrer, c'est-à-dire permettant le passage de deux doigts entre la muserolle et le chanfrein du poney/cheval.

L'outil de mesure de la Fédération Équestre Internationale (FEI), ou son modèle, qui mesure un écart de 1.7cm, peut être utilisé.

Pour les épreuves de niveau Amateur :

- Harnachement : mors, selle ou enrénement modifiable entre les tests ;
- Choix de l'embouchure et /ou de l'ennasure libre ;
- Enrénements autorisés uniquement sur l'aire de détente et le plat.

Puisque le harnachement est modifiable entre les tests, Il n'est pas nécessaire de le noter pour les épreuves de ce niveau.



AVANT LA MA et/ou LE PTV (à l'aire de détente/au paddock)

Gestion du paddock :

- Vérification en liaison avec le chef de piste PTV, de la présence de dispositifs pour la détente : 4 barres, 2 chandeliers (pour un vertical, une croix), un tronc, 2 barres (pour une bordure maraîchère), 6 cônes (pour un slalom).
Les dispositifs doivent être encadrés par des fanions pour indiquer leur sens de franchissement ;
- Organisation des entrées et sorties du paddock, et du bon fonctionnement de celui-ci ;
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés au paddock, s'ils sont tenus en main par le cavalier à poney/cheval.

Contrôle de la tenue du cavalier :

- Tenue d'équitation du club ou de concours ;
- Épaules couvertes ;
- Protection céphalique (casque) aux normes en vigueur (cf. planche ci-après) ;
- En cas de port de chaussures sans talon, d'au moins 12 mm, utilisation d'étriers fermés ou de sécurité ;
- Port de bottes, chaps ou mini chaps obligatoires ;
- Porte-dossard individuel obligatoire, avec obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossards lui appartenant ;
- Cravache obligatoirement tenue en main (75cm max) ;
- Cravache de dressage uniquement autorisée pour la Maîtrise des Allures ;
- Port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur obligatoire sur le PTV (cf. : planche ci-après).

Contrôle du harnachement et du matériel :

- Usage d'un masque anti mouches et anti UV non autorisé.
- Usage d'un cache naseaux autorisé.
- Les enrênements sont autorisés sur l'aire de détente et le plat uniquement.

Pour les épreuves de niveau Club Poney et Club :

Vérification que l'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement que pendant le POR (mors, selle ou enrênement, ou avec un harnachement strictement identique), à l'aide de la feuille des harnachements précédemment remplie.

Pour les épreuves de niveau Amateur :

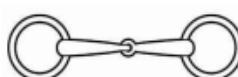
- Harnachement : mors, selle ou enrênement modifiable entre les tests ;
- Choix de l'embouchure et /ou de l'ennasure libre

PLANCHES DES SEULES EMOUCHURES AUTORISÉES EN ÉPREUVES CLUB ET CLUB PONEY

- Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval.
- Les doubles brisures, les passages de langue, les canons droits, les rouleaux tels que ci-dessous et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures figurant dans ce tableau.



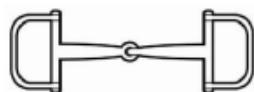
- Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.



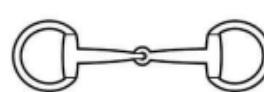
Filet simple avec ou sans double brisure



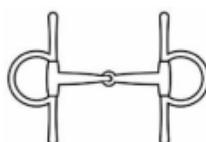
Filet avec canon droit sans brisure



Filet Verdun



Filet à olives



Filet à aiguilles



Filet Baucher



Filet espagnol avec ou sans passes



Filet Pelham avec ou sans brisure dans les épreuves Club et Poney les alliances* sont obligatoires



Embouchures à aile et effet trio, autorisé également sans aile ou sans effet trio



Filet Pelham sans brisure avec passage de langue dans les épreuves Club et Poney les alliances sont obligatoires



Filet releveur dans les épreuves Club et Poney, les alliances sont obligatoires



Embouchures Pessoa dans les épreuves Club et Poney, les alliances sont obligatoires



NORME DES GILETS DE PROTECTION

Le règlement général des compétitions FFE impose une norme équestre pour les gilets de protection lorsqu'ils sont imposés dans les règlements spécifiques d'Attelage, de CCE, de TREC et de TREC en Attelage.

Une norme européenne est reconnue et testée pour les sports équestres en compétition : la norme **CE EN 13158**.

Une norme anglaise **BETA** existe qui dispose de plusieurs niveaux. La norme **BETA de niveau 3** (étiquette violette) correspond aux exigences de la norme européenne **EN 13158**. Les gilets portant cette norme sont autorisés en compétition.

Exemples d'étiquettes violettes pour la norme **BETA de niveau 3**, autorisée, en complément des étiquettes portant la mention **EN CE 13158** :

Les étiquettes de couleur noire (level 1) ou marron (level 2) ne sont pas autorisées, ainsi que les anciennes étiquettes de couleur verte, orange, violette (ancien logo), bleue et rouge.



Cf. : Note aux officiels juin 2013



Casques : norme équestre en vigueur



En compétition FFE, les casques ayant trois points d'attache et portant une étiquette « CE EN 1384 », ou simplement « CE » sont autorisés.

La Commission Européenne a retiré la norme EN 1384 pour les casques d'équitation. Les casques mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du retrait de la norme, soit le 5 novembre 2014 peuvent encore être utilisés, car la norme EN 1384 n'est qu'une simple présomption de conformité à la directive européenne.

Les casques fabriqués ou mis sur le marché européen depuis le 5 novembre 2014 doivent être conformes à la directive européenne et porter la mention « CE » ainsi qu'une référence aux activités équestres.



HARNACHEMENT (EPREUVES DE NIVEAU CLUB ET CLUB PONEY)